



ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2017

Le résultat est une perte de 47 868 €.

Les éléments suivants sont comptabilisés :

- Avances de frais du Trésorier : il subsiste une avance de frais non justifiés pour un montant de 7 675 €. Cette avance a fait l'objet d'une provision pour risque.
- Cotisations : voir ci-joint l'extrait comptable du compte Cotisations. Il y a une anomalie car le montant est négatif. Au 31/12/2017, les cotisations non perçues s'élèvent à 86 704 € et concernent :

Date	Libellé	Débit
31/12/2016	PAR COTIS 2016 GMK 83X20	1 660,00
31/12/2016	PAR COTIS 2016 MCF	7 338,00
09/03/2017	MONTANT RECU SMCF OSA 2016	- 4 080,00
31/12/2016	PAR COTIS 2016 SIM 250X20	7 500,00
31/12/2016	PAR COTIS 2016 ANMP 634 X26	16 484,00
31/12/2017	PARITARISME 2017 SOLDE A REC	37 175,99
31/12/2017	PAR COTIS GMK 2017 76x22	1 672,00
31/12/2017	PAR COTIS MCF 2017	7 334,00
31/12/2017	PAR COTIS 2017 REM CHQ 01 2018	5 014,00
31/12/2017	PAR COTIS UPTEC 2017	3 000,00
31/12/2017	PAR PARITARISME AGPTSF 2017 1	2 780,10
31/12/2017	PAR PARITARISME AGPTSF 2017 2	826,01
	TOTAL PRODUITS A RECEVOIR	86 704,10

- Les produits exceptionnels s'élèvent à 8 518 € et concernent principalement les encaissements IRFEMSA (6 362 €), le paiement SNEPM (1028 €) et SNMSF (984 €)
- Les transferts de charges (compte 791000) correspondent essentiellement aux salaires et charges sociales de la juriste partiellement pris en charges par l'USPAK et le SNUPIS en 2017

